



RESILIENCE A LA COVID 19

ADRESSE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION AU PERSONNEL

Depuis quelques mois, le monde entier fait face à une grave crise sanitaire et notre pays n'en a pas épargné. Cette maladie dont la propagation rapide nous inquiète tous, occasionne peur du lendemain, incertitude et stress.

Aussi, par décision N°001/ 2020/ANRMP/PCR du 26 mars 2020, j'ai institué les mesures d'urgence internes contre la propagation de la Covid-19 et ce en application des décisions de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Nous sommes certes dans une situation délicate mais nous devons rester focalisés sur nos missions régaliennes et en aucun cas baisser les bras et nous laisser gagner par le pessimisme. Nous devons continuer d'espérer et de travailler. Cette épreuve est certes difficile mais elle passera. C'est pourquoi, j'exhorte chacun de vous à rester positif, à rêver d'un futur débarrassé de cette pandémie, d'un futur radieux.

Nous devons poursuivre nos activités tout en faisant preuve de rigueur et de discipline dans l'application des mesures barrières. Nous devons ainsi redéfinir les priorités et maintenir les niveaux de performances ainsi que les indicateurs de résultats.

J'invite donc les membres du Secrétariat Général et tout le personnel à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'Actions Stratégiques (PAS) amendé, tout en demeurant en adéquation avec les sept (7) axes de la politique qualité dont nous nous sommes dotés.

Comme on a pu le noter la fête du travail cette année s'est déroulée sur fond de crise sanitaire mondiale, je voudrais vous féliciter pour les résultats obtenus et vous encourager à redoubler d'efforts, surtout accroître votre capacité d'adaptation face à l'instauration de nouveaux outils de travail et de nouvelles habitudes de vie.

En termes de résultats, à la suite de l'Ordonnance n°679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, je relève avec joie :

- l'adoption du décret fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel ;
- l'adoption du décret n°2020-402 du 25 avril 2020 portant nomination des membres du Secrétariat Général ;
- la rédaction dans le cadre du Comité technique bilatéral (ANRMP-DMP), d'une dizaine de projets de décret d'application du Code des marchés publics.

Ces résultats sont d'autant plus importants qu'après la pandémie nous devons continuer à jouer notre partition dans la quête de l'émergence de notre pays.

Maintenir le cap est une nécessité parce que réguler le système de la commande publique est une obligation et notre mission ne peut souffrir d'interruption.

Mieux, par la mise en œuvre des nouveaux outils de travail avec l'appui de nos partenaires notamment pour le télétravail, l'ANRMP donne les moyens à ses agents d'assurer cette continuité.

Je reste convaincu qu'ensemble nous saurons sans nul doute nous montrer à la hauteur de la bataille engagée par nos autorités pour faire face victorieusement à cette pandémie que nous sommes appelés à côtoyer pour un temps.

COULIBALY.P.